



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

PROGRAMME FEDER-FSE+ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2021-2027 N°PORTAIL 50250

Le Président du Conseil départemental,

Vu la délibération n°21CD02-12 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

Considérant le Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 et notamment son volet de développement des services numériques permettant d'améliorer la relation entre administrations publiques et usagers dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la mobilité... ;

DECIDE

Article 1^{er} : de déposer une demande de subvention au titre du Programme FEDER-FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027 dans le cadre de la mise en place d'une gestion de la relation à l'utilisateur au sein du Conseil départemental du Cantal dont le plan de financement est le suivant :

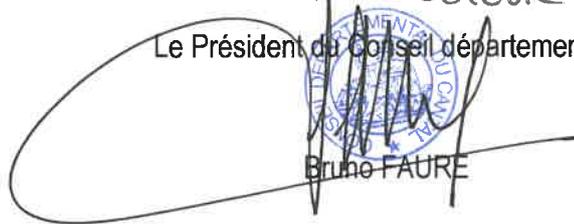
Origine du financement	Date de la demande (1) ou de la décision (2) de subvention (si obtenue)	Montants HT	% du montant total de l'opération
Subventions publiques			
UNION EUROPEENNE (fonds européen de développement régional)		328 216,95	80%
TOTAL 1 = financements publics		328 216,95	80%
Participation du demandeur			
Autofinancement		82 054,24	20%
Emprunts			
Autres préciser			
TOTAL 2		82 054,24	20%
TOTAL 1+2		410 271,19	100%

Article 2 : de signer tout acte relatif à cette demande de subvention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale

Fait à AURILLAC, le 7 octobre 2024

Le Président du Conseil départemental,



Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.